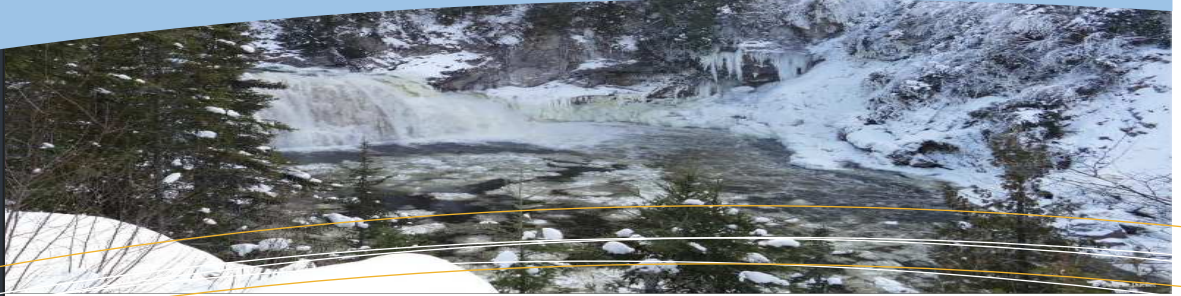




Survol

Prévisions budgétaires	P. 1
Séances du conseil	P. 1
Paiement des taxes	P. 2
Explication comptes	P. 2
Restez informé	P. 2
Ouverture/fermeture valves	P. 2
Mot du maire	P. 3
Réalisations 2024	P. 3
Élections générales	P. 4
Nous contacter	P. 4



PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1045 \$ à 1.1341 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 4 328 411 \$ par rapport à l'année 2024 qui était à 3 414 546\$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc passe de 450 \$ à 446 \$, la tarification d'égout passe de 412 \$ à 364 \$ et la tarification des matières résiduelles augmente passant de 246 \$ à 316 \$.

Prévisions budgétaires

REVENUS :

Recettes sources locales :	2 917 526.00 \$
Tenant lieu de taxes :	426.00 \$
Revenus de transferts :	975 253.00 \$
Autres revenus :	262 747.00 \$
Affectation du surplus :	172 489.00 \$

Total des revenus : 4 328 441.00 \$

DÉPENSES :

Administration générale :	610 591.00 \$
Sécurité publique :	488 479.00 \$
Transport :	1 011 896.00 \$
Hygiène du milieu :	658 177.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	126 329.00 \$
Loisirs, cultures :	386 591.00 \$
Service de la dette :	95 009.00 \$
Affectation Investissement :	951 369.00 \$
Total des dépenses :	4 328 441.00 \$

DÉNEIGEMENT DES RUES ET PROTECTION ET INTERDICTION

Nous tenons donc à vous rappeler que l'article 10.1 du Règlement 427 concernant le stationnement stipule que le stationnement sur la voie publique est interdit **EN TOUT TEMPS** du 15 novembre au 15 avril sur la **rue de la Grève, la rue St-Jean-Baptiste et la rue de l'Église**. À défaut de respecter cette réglementation, toute voiture stationnée dans cette zone sera remorquée aux frais du propriétaire. Pour l'ensemble du territoire de la Municipalité l'interdiction de stationner sur une voie de circulation publique est valide de 23h à 7h.



La Municipalité peut imposer une amende de 100 \$ plus les frais à chaque jour pour tout véhicule stationné dans un chemin public dans la période prohibée. De plus, la Sûreté du Québec est autorisée à faire appliquer ce règlement et même à faire déplacer les véhicules aux frais du propriétaire. Veuillez participer au bon déroulement du déneigement des voies de circulation en prenant la bonne habitude de ne pas vous stationner dans les rues publiques aux dates et aux heures ci-haut indiquées. De plus, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos arbres, vos arbustes ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le Règlement 438 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Consulter le site internet de la Municipalité pour connaître les dates des prochaines séances du conseil. Celle-ci ont lieu à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/>



SUIVI DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Nous tenons à souligner et remercier nos citoyens qui ont investi collectivement pas moins de 2,9 millions de dollars, à l'égard de tous projets d'urbanisme en 2024.

C'est ainsi que 6 chantiers de construction de bâtiments agricoles et 17 chantiers de construction de bâtiments accessoires résidentiels d'une valeur d'environ 510 000\$ ont ainsi pu voir le jour.

Les rénovations aux bâtiments existants ne sont pas en reste. Pas moins de 21 permis pour des modifications à un bâtiment résidentiel ont été délivrés et 64 déclarations de travaux ont été traitées, pour un total d'environ 1,5 millions de dollars. Les investissements dans les secteurs commercial et industriel totalisent environ 230 000\$. Ceci ajoute du charme à notre municipalité et permettra à notre patrimoine bâti de perdurer à travers les années.

Merci à tous d'avoir investi dans votre municipalité !

CARNAVAL OPTI-NEIGE

14-15 FÉVRIER 2025

Visitez notre page Facebook pour la programmation





Rappel important

La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante :



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 20 mars 2025, et les suivants les 20 mai 2025, le 20 août 2025 et le 20 octobre 2025, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire

EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **6 mars 2025**. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 6 mars 2025)

TOTAL	▶	1,602.55
NON ÉCHUES	▶	.00
ARRIÉRÉS	▶	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	▶	19.36
CRÉDIT	▶	.00
POSTDATÉS	▶	.00
MONTANT DÙ	▶	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "**Total**" soit pour cet *exemple* : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.

Selon cet *exemple*, le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte indique un montant à la case CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veuillez vérifier que le numéro de matricule que vous utilisé est le bon avant de faire votre paiement par Accès D. Noter **que vous devez faire vos paiements pour chacun de vos matricules séparément** si vous avez plus qu'un compte de taxes (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule). Assurez-vous de l'exactitude du matricule sur lequel vous désirez effectuer un paiement, car les montants des paiements seront inscrits au matricule choisi par vous pour affecter le paiement. **N'OUBLIEZ PAS DE METTRE LA LETTRE « F » DEVANT LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE. EXEMPLE : F1234567899000000**

Si vous avez fait un paiement entre **le 23 janvier 2025 et la réception** de votre compte de taxes, celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous pour avoir votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 10 : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

URBANISME

À la suite de l'adoption du règlement 483 concernant les interventions sur le réseau d'aqueduc, **l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc pour les résidences saisonnières seront dorénavant effectuées à date fixe.**

Sauf en cas de force majeure, l'ouverture se fera au plus tard le 1er mai de chaque année et la fermeture à partir du 1er novembre de chaque année.

Il est de la responsabilité des propriétaires des résidences saisonnières visées de prévoir un dispositif régulant le débit d'eau qui est apporté à la résidence.

Une manipulation des valves du service du réseau d'aqueduc ne peut être demandée **que pour la réalisation de travaux.**



Sauf en cas de force majeure, **seul le personnel actif du service des travaux publics de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ou une personne titulaire d'une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) ou d'une licence valide de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMNQ) sont autorisés à manipuler les valves de service du réseau d'aqueduc municipal.** Le montant prescrit pour une première infraction est fixé à 500 \$.

MOT DU MAIRE

Neigeois, Neigeoises, bienvenue en l'an 2025!

Si l'activité politique est à son comble en cette nouvelle année, elle le sera également au niveau municipal. En effet, en novembre prochain, il y aura élection pour toutes les municipalités du Québec. Pour nous, ce sera l'occasion de réfléchir également à notre avenir, puisque l'éventualité d'un regroupement plus étendu de services ou un regroupement complet de notre municipalité avec la ville voisine est inscrit à l'agenda. En bout de piste, ce sera nous tous, les citoyens et citoyennes, qui décideront de l'avenir. Un important volet du travail est fait par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le résultat final sera plus tard présenté à la population. Dans tous regroupements, il y a des pour et des contres, mais l'objectif ultime est d'assurer la pérennité de notre municipalité au cours des années. On se reparlera au printemps ou en début d'été lorsque les développements seront tangibles.

Pour l'instant présent, je vous rassure, notre municipalité peut être fière de son administration. La gestion des fonds publics démontre année après année une gestion saine, serrée et responsable des deniers publics. Sans endettement, nous avons renouvelé une bonne partie de notre flotte de véhicules essentiels et mis à niveau nos équipements de travail afin de maximiser le rendement. Nous ne sommes pas beaucoup, mais l'efficacité y est à tous les niveaux.

Je remercie également et le plus sincèrement ceux et celles qui se donne la peine de discuter avec les élu-es de bons coups, mais aussi des suggestions d'améliorations souvent très pertinentes.

Pour compléter ce survol de la performance de la municipalité, le directeur général, Dany Larrivée, se joint à moi pour vous présenter les réalisations et projets !

Jean-Marie Dugas, maire

RÉALISATIONS 2024

Infrastructures

1. Mise à jour des indicateurs et télémétrie pour les débits aqueduc et eaux usées
2. Première étape du Plan de gestion des actifs municipaux (PGAM) pour les infrastructures en eau
3. Installation de numéros civiques réfléchissants en secteurs éloignés pour la sécurité incendie (phase 3 de 3)
4. Améliorations stratégiques pour la sécurité routière par l'ajout de signalisation

Développement

5. Étude de regroupement avec la Ville de Trois-Pistoles
6. Phase 1 du développement de la Corporation du motel industriel (CMI)
7. Installation de compteurs d'eau industriels aux grandes entreprises
8. Poursuite du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout au 2^e rang Centre et demandes de financement

Sécurité incendie et sécurité civile

9. Continuation des démarches auprès de la direction de la sécurité civile dans le dossier d'érosion et de résilience côtière
10. Mise à jour du Plan de mesures d'urgence en collaboration avec la Ville de Trois-Pistoles
11. Mise à jour du réseau de borne-fontaine

Culture et loisirs

12. Projet de développement de la Riveraine – obtention d'une subvention, réalisation du carnet de santé et rédaction d'un devis professionnel
13. Commémoration du 200^e de la maison François-Leclerc (maison hantée)
14. Fête du voisinage en collaboration avec le Maillon des Basques
15. Le Drette là ! Festival de poésie régionale
16. Spectacle d'humour avec Louis T.
17. Diffusion de 9 films à La Riveraine (Voisins solidaires)
18. Poursuite des activités du groupe de marche (Voisins solidaires)
19. Adoption d'un règlement de reconnaissance de la valeur culturelle et patrimoniale de la maison François-Leclerc (maison hantée)
20. Déclaration de découvertes archéologiques au ministère de la Culture et rédaction de dossiers de recherche sur les sites découverts
21. Ouverture d'un club de boxe privé au sous-sol du centre communautaire
22. Conférence-aventure sur le Grand Canyon par M. Philippe Rachiele
23. Concert de l'Ensemble vocal Synergie
24. Spectacle 'Une communauté tissée serrée (Centre femme Catherine-Leblond)
25. Carnaval Opti-Neige (Club Optimiste)

Parcs et espaces municipaux

26. Installation de 5 tables de pique-nique couvertes adaptée pour personnes à mobilité réduite (Nouveaux horizons aînés)
27. Finalisation du four à pain (Voisins solidaires)

PERMIS & URBANISME

Vous voulez entreprendre des travaux ? Que ceux-ci soient petits ou grands, qu'ils nécessitent un entrepreneur ou pas, AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis. Un outil est disponible sur notre site Internet pour vous aider dans vos démarches : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/permis>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des poursuites juridiques et à des amendes.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES NOVEMBRE 2025

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Élections générales municipales du 2 novembre 2025

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ OU DANS LA MRC ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité ou dans la MRC depuis le 18 septembre 2025 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, **par exemple** :

- Propriétaire d'un immeuble à logements;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire;
- Locataire d'un local commercial.

Pour avoir le droit de voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et être de citoyenneté canadienne le 2 novembre 2025. Vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, à la liste électorale de la MRC ou à la liste référendaire.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE*

- Si vous êtes la ou le **propriétaire unique** d'un immeuble ou l'**occupant unique** d'un établissement d'entreprise, remplissez le **formulaire SMR-9.2** ci-joint;
- Si vous êtes **copropriétaire** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste, et remplissez le **formulaire SMR-9.1** ci-joint.

Vous devez transmettre le formulaire à l'adresse indiquée plus bas.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

*Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2025, la municipalité doit la recevoir au plus tard le **dernier jour fixé pour présenter une demande de modification** devant la **commission de révision**. La présidente ou le président d'élection précisera cette date au cours des prochains mois.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Dany Larrivée
Prénom Nom

Adresse postale

4 rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L2E0
Numéro d'immeuble et nom de voie App. Municipalité Code postal

418 851-3009 2
Numéro de téléphone Poste

SM-8-VF (20-12)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article A5.2

MRC des Basques

Élections générales municipales
du 2 novembre 2025

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ OU DANS LA MRC ?

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité ou dans la MRC depuis le 18 septembre 2025 ou avant.

Vous pourriez avoir ce droit si vous êtes, **par exemple** :

- Propriétaire d'un immeuble à logements;
- Copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire;
- Locataire d'un local commercial.

Pour avoir le droit de voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection et être de citoyenneté canadienne le 2 novembre 2025. Vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, à la liste électorale de la MRC ou à la liste référendaire.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE*

- Si vous êtes la ou le **propriétaire unique** d'un immeuble ou l'**occupant unique** d'un établissement d'entreprise, remplissez le **formulaire SMR-9.2** ci-joint;
- Si vous êtes **copropriétaire** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise, désignez une seule personne, parmi le groupe, qui sera inscrite sur la liste, et remplissez le **formulaire SMR-9.1** ci-joint.

Vous devez transmettre le formulaire à l'adresse indiquée plus bas.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

*Pour que la demande soit valide pour l'élection de 2025, la municipalité doit la recevoir au plus tard le **dernier jour fixé pour présenter une demande de modification** devant la **commission de révision**. La présidente ou le président d'élection précisera cette date au cours des prochains mois.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Claude Dahl
Prénom Nom

Adresse postale

400-2 rue Jean-Rioux Trois-Pistoles (Québec) G0L4K0
Numéro d'immeuble et nom de voie App. Municipalité Code postal

418 851-3206 3112
Numéro de téléphone Poste

SM-8-VF (20-12)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 55.2

Avis aux propriétaires et occupants non-domiciliés

Si vous êtes propriétaire unique ou occupant unique d'un immeuble ou d'un établissement d'entreprise, ou si vous êtes copropriétaire ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la MRC Les Basques, veuillez noter ce qui suit :

Pour être inscrits sur la liste électorale ou référendaire afin d'exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale. Les formulaires nécessaires sont disponibles en ligne sur le site Internet de la municipalité.

1. **Propriétaires ou occupants uniques non-domiciliés** : Remplissez le formulaire **SMR-9.2**.
 - Lien vers le formulaire : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/electiongenerale2025/>
2. **Copropriétaires ou cooccupants non-domiciliés** : Désignez une seule personne parmi vous pour être inscrite sur la liste, et remplissez le formulaire **SMR-9.1**.
 - Lien vers le formulaire : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/electiongenerale2025/>

Retournez votre formulaire à l'adresse suivante :

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges G0L 2E0

Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 01 - FÉVRIER 2025

HEURES D'OUVERTURE

Services administratifs :



Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé

site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622



Abonnez-vous à notre avis et alerte

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

SUIVEZ NOUS SUR FACEBOOK



<https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle>

